

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR 2022 4656CC

MESURE DE POLICE

OBJET Immeuble en péril

ADRESSE (S)

6, impasse DESTREES

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et les articles L2213-1 et suivants,

VU le code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R412-6 à R 413-17 et R 412-49 0 R 417-7, et R 417-10,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

CONSIDERANT le risque Immeuble en péril
risquant de s'épancher (un pan
du mur par terre, fissures, toiture
non étanche)

CONSIDERANT l'urgence à prendre les mesures permettant de circonscrire ce risque,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il est prescrit les mesures suivantes à compter du ...31/12/2022 à 15h...
Suite à une inspection des pompiers, il est interdit d'accéder
à l'immeuble (mesure nécessaire à la mise en sécurité
du public et des occupants).

ARTICLE 2 - Les mesures visées à l'article 1^{er} s'appliqueront jusqu'à la fin du risque

ARTICLE 3 - Le cas échéant, les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 050-200056844-20221231-AR_2022_4656_CC-AR

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin,

Le 31/12 2022

Pour le Maire empêché, par délégation,

le Maire Adjoint,

Prénom ~~Nom~~

NOUVELLE  ROUSSELMAME

